VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 AVRIL 2019

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	20

L'an deux mil dix-huit, le 24 Avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 avril 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN - Mme MALLET - M. ROUARD - Mme

BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA - Mme DOGET – M. THOR - Mme LEDIEU – Mme JUBLOT-DERDINGER - M.

ADAM - M. DECROIX, Conseillers municipaux

Représentés Mme BOUVARD (procuration à Mme MALLET) - M. DEROTTELEUR (procuration à Mme MARTIN) - Mme

KEMPF (procuration à Mme LEDIEU) - Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) - Mme

PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) - Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX)

Excusé M. AUTISSIER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur DECROIX** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2019/04/01 – LOTISSEMENT RUE DU CAPITAINE POUPAT – PRIX DE VENTE DES TERRAINS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018/12/08 approuvant le prix de vente des terrains formant le lotissement rue du Capitaine Poupat,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 18 avril 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

<u>ARTICLE 1</u> — FIXE à 39 €/m²le prix de vente des cinq parcelles communales formant le lotissement situé rue du Capitaine Poupat, destinées à des constructions de maisons individuelles, cadastrées sous les numéros suivants :

- section AO n° 415 d'une surface de 593 m²
- section AO n° 416 d'une superficie de 670 m²
- section AO n° 417 d'une superficie de 682 m²
- section AO n° 419 d'une surface de 685 m²
- section AO n° 420 d'une surface de 544 m²

ARTICLE 2 – AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer les actes de vente correspondants.

<u>ARTICLE 3</u> – DONNE à l'étude notariale BOMBERAULT-CASSIER & associés, tout pouvoir pour déposer les pièces du lotissement rue du Capitaine Poupat au service de publicité foncière.

Pour extrait conforme : LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

il Municipal

Nombre de membres en exercice 29
Nombre de membres présents 20

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif

d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa deux mois à compt

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN - Mme MALLET - M. ROUARD - Mme

BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA - Mme DOGET – M. THOR - Mme LEDIEU – Mme JUBLOT-DERDINGER - M.

ADAM - M. DECROIX, Conseillers municipaux

Représentés Mme BOUVARD (procuration à Mme MALLET) - M. DEROTTELEUR (procuration à Mme MARTIN) - Mme

KEMPF (procuration à Mme LEDIEU) - Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) - Mme

PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) - Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX)

Excusé M. AUTISSIER

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Monsieur DECROIX ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2019/04/02 – VENTE D'UN TERRAIN RUE DU CAPITAINE POUPAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018/12/09 approuvant le prix de vente d'un terrain communal situé rue du Capitaine Poupat,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 18 avril 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 — CONFIRME la vente au prix de 20 €/m² à Monsieur Bernard ETIEVE, domicilié 9 rue du Capitaine Poupat, de la parcelle cadastrée section AO n° 421 d'une superficie de 1a 20ca.

<u>ARTICLE 2</u> – AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer l'acte de vente correspondant.

Pour extrait conforme : LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 AVRIL 2019

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	20

L'an deux mil dix-huit, le 24 Avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 avril 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN - Mme MALLET - M. ROUARD - Mme

BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA - Mme DOGET – M. THOR - Mme LEDIEU – Mme JUBLOT-DERDINGER - M.

ADAM - M. DECROIX, Conseillers municipaux

Représentés Mme BOUVARD (procuration à Mme MALLET) - M. DEROTTELEUR (procuration à Mme MARTIN) - Mme

KEMPF (procuration à Mme LEDIEU) - Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) - Mme

PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX)

Excusé M. AUTISSIER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur DECROIX** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a

acceptées.

N° 2019/04/03 – FIXATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION COMMUNALE POUR RESTAURATION DE FACADE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 27 juin 1990 et 20 mars 1997 instaurant un dispositif d'aides financières pour la restauration de colombages ou de réfection de façades de maisons de caractère,

Vu la délibération du 22 février 2001 fixant le montant de l'aide à 30.49 €/m² restauré, indexé sur l'évolution de l'indice du coût de la construction, l'indice de base étant la dernière valeur publiée à la date de la délibération,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2006 instaurant une aide limitée au quart du régime de subvention de restauration de façade, pour entretien des colombages des bâtiments pour lesquels les propriétaires ont obtenu au moins dix ans plus tôt une subvention pour restauration de façade.

Vu la délibération en date du 25 Janvier 2007 décidant de fixer un montant annuel de subvention communale tenant compte du seul indice du coût de la construction paru au 1^{er} janvier de l'année. Ce dispositif vaut également pour l'aide instaurée par la Commune pour l'entretien des boiseries des bâtiments dont les propriétaires ont obtenu précédemment (au moins dix ans) une subvention de restauration de la façade de leur immeuble.

Vu la délibération de février 2010 créant un nouveau montant d'aide fixé à 50 % du montant pour restauration de façades dans le cas de travaux de gros entretien (piquetage des enduits entre colombages, reprise de maçonnerie sur appui, linteaux, jambages, etc), ne relevant ni de travaux de première mise en état de colombages, ni de simple entretien de ces colombages.

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 18 avril 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 — FIXE à 50 €/m² le nouveau montant de base de subvention communale pour restauration de façade à pans de bois ou de maison de caractère, hors ouvertures. Celui-ci s'appliquera également à l'aide versée au titre de l'entretien des boiseries des bâtiments dont les propriétaires ont obtenu au moins dix ans plus tôt une aide pour rénovation (25 % du montant de subvention de base) et aux travaux de gros entretien ne relevant ni de travaux de première mise en état de colombages, ni de simple entretien de ces colombages (50 % du montant de subvention de base).

Ce montant sera indexé chaque année sur l'indice du coût de la construction paru au 1^{er} janvier de l'année, l'indice de référence étant le dernier indice paru, soit 1703 (4° tr. 2018 paru le 23/03/2019).

Pour extrait conforme : LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 AVRIL 2019

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	20

L'an deux mil dix-huit, le 24 Avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 avril 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN - Mme MALLET - M. ROUARD - Mme

BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA - Mme DOGET – M. THOR - Mme LEDIEU – Mme JUBLOT-DERDINGER - M.

ADAM - M. DECROIX, Conseillers municipaux

Représentés Mme BOUVARD (procuration à Mme MALLET) - M. DEROTTELEUR (procuration à Mme MARTIN) — Mme

KEMPF (procuration à Mme LEDIEU) - Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) - Mme

PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX)

Excusé M. AUTISSIER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur DECROIX** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2019/04/04 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE POUR RESTAURATION DE FACADES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2019/04/03 fixant le nouveau montant de base pour restauration de façade à 50 €/m² hors ouvertures,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 18 avril 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

<u>ARTICLE 1</u> – ATTRIBUE à Monsieur Bruno LAFORGE, pour la restauration de la façade de l'immeuble dont il est propriétaire au n° 7 rue des Foulons à Aubigny, une subvention d'un montant de :

50,00 € x 47.56 m² = 2 378,00 €

Pour extrait conforme : LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 AVRIL 2019

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	20

L'an deux mil dix-huit, le 24 Avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 avril 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN - Mme MALLET - M. ROUARD - Mme

BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA - Mme DOGET – M. THOR - Mme LEDIEU – Mme JUBLOT-DERDINGER - M.

ADAM - M. DECROIX, Conseillers municipaux

Représentés Mme BOUVARD (procuration à Mme MALLET) - M. DEROTTELEUR (procuration à Mme MARTIN) - Mme

KEMPF (procuration à Mme LEDIEU) - Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) - Mme

PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX)

Excusé M. AUTISSIER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur DECROIX** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2019/04/05 – PLAN DE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC RUELLE DES PASSES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 18 avril 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

<u>ARTICLE 1</u> – APPROUVE le plan de financement ci-dessous relatif aux travaux d'éclairage public à réaliser par le Syndicat d'Energie du Cher, consistant en la suppression de deux points lumineux Ruelle des Passes (points référencés AT 1177 et AT 1178.

TRAVAUX		COUT HT	COUT A LA CHARGE DE LA COMMUNE
 ✓ Dossiers techniques ✓ Dépose du matériel d'éclairage public Ouverture de tranchée et installation d'un regard 50x50 ✓ Ouvrages de génie civil ✓ Jonctions, dérivations et remontées aéro-souterraines 	88,00 € 625,02 € 62,70 € 172,48 € 73,59 €	1 021,79 €	510,90 €(soit 50 % du montant HT des travaux)

Pour extrait conforme: LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif **‡il Municipal** d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	20

L'an deux mil dix-huit, le 24 Avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 avril 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Mme RENIER, Maire; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN - Mme MALLET - M. ROUARD - Mme Présents

> BUREAU - M. DUVAL, Adjoints au Maire; M. REMBLIER - Mme DORISON - M. TASSEZ - Mme MARTIN -M. CHAUSSERON - M. PEREIRA - Mme DOGET - M. THOR - Mme LEDIEU - Mme JUBLOT-DERDINGER - M.

ADAM - M. DECROIX, Conseillers municipaux

Mme BOUVARD (procuration à Mme MALLET) - M. DEROTTELEUR (procuration à Mme MARTIN) - Mme Représentés

KEMPF (procuration à Mme LEDIEU) - Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) - Mme

PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) - Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX)

Excusé M. AUTISSIER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Monsieur DECROIX ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2019/04/06 - MODIFICATION DE DENOMINATION D'UN LIEU-DIT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la demande présentée par Monsieur Etienne DURAND en date du 1er mars 2019 tendant à modifier la dénomination de sa propriété afin de faciliter les démarches administratives,

Considérant que cette propriété est dénommée La Barre depuis 1973 par les propriétaires,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 18 avril 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE la dénomination « LA BARRE » pour l'ensemble des parcelles ci-dessous énumérées appartenant à Monsieur Etienne DURAND :

Section	Numéro	Dénomination	Contenance
AB	119	Le pré de la Comnaille	54a 64ca
AB	002	Les Terres des Landes	3ha 64a 13ca
AB	003	Les Terres des Landes	60a 45ca
AB	004	Les Terres des Landes	3ha 12a 16ca
AB	005	Le Moulin Neuf	3ha 68a 14ca
AB	0008	Les Terres des Landes	5ha 07a 48ca
AB	0009	Les Terres des Landes	95a 39ca
AB	0011	Les Terres des Landes	12ha 13a 12ca

AB	0117	La Terre des Genets	1ha 78a 28ca
AB	0118	Le Pré du Moulin Neuf	72a 00ca
AB	0177	Les Terres des Landes	1ha 00a 00ca

Pour extrait conforme:

LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif

seil Municipal

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	20

L'an deux mil dix-huit, le 24 Avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 avril 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN - Mme MALLET - M. ROUARD - Mme

BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA - Mme DOGET – M. THOR - Mme LEDIEU – Mme JUBLOT-DERDINGER - M.

ADAM - M. DECROIX, Conseillers municipaux

Représentés Mme BOUVARD (procuration à Mme MALLET) - M. DEROTTELEUR (procuration à Mme MARTIN) - Mme

KEMPF (procuration à Mme LEDIEU) - Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) - Mme

PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX)

Excusé M. AUTISSIER

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur DECROIX** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2019/04/07 – MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE & SOLOGNE DE L'EQUIPEMENT AFFECTE A L'OFFICE DE TOURISME

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2009/92 approuvant la convention de location de l'immeuble 1 rue de l'Eglise par la commune d'Aubigny à l'Office de Tourisme Sauldre et Sologne,

Considérant que la compétence en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 18 avril 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

<u>ARTICLE 1</u> – approuve la mise à disposition à titre gratuit de l'immeuble communal au profit de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, suivant les termes définis au procès-verbal joint en annexe.

Pour extrait conforme : LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mais à compter de sa

Procès-verbal constatant la mise à disposition à la Communauté de Communes SAULDRE ET SOLOGNE de l'équipement affecté aux missions en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme, implanté sur la Commune d'AUBIGNY-SUR-NERE

Entre les soussignées :

D'une part,

La Communauté de communes SAULDRE ET SOLOGNE,

Représentée par sa Présidente, Mme Laurence RENIER, dûment habilitée par une délibération du conseil communautaire en date du......

Et, d'autre part,

La Commune d'AUBIGNY-SUR-NERE

Représentée par....., dûment habilité(e) par une délibération du conseil municipal en date du.....,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-III, L. 5216-5, L. 1321-1 à L. 1321-5 ;

Vu la compétence de la Communauté de communes SAULDRE ET SOLOGNE en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Considérant que l'exercice de cette compétence entraîne la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de ladite compétence ;

Considérant que la Commune d'AUBIGNY-SUR-NERE dispose d'un équipement communal affecté à l'exercice de la compétence en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de cet équipement en précisant sa consistance ainsi que sa situation juridique ;

Article 1er - OBJET

Par le présent procès-verbal, la Commune d'AUBIGNY-SUR-NERE met à la disposition de la Communauté de communes SAULDRE ET SOLOGNE, qui l'accepte, l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers, pour la gestion de l'équipement communal affecté aux missions en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme.

La présente mise à disposition entrera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2019.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

Article 2 - Consistance des biens

L'équipement communal, objet de la présente mise à disposition, est implanté 1, rue de l'Egllise, 18700 AUBIGNY SUR NERE

Le descriptif technique des biens fait l'objet d'un plan annexé au présent procèsverbal.

La surface totale de l'équipement communal s'établit à......... m².

Les biens concernés sont situés sur la parcelle cadastrale AW380.

La Commune d'AUBIGNY-SUR-NERE déclare être le valable propriétaire des biens immobiliers, objet de la présente mise à disposition.

Article 3 - MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La Communauté de communes SAULDRE ET SOLOGNE, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté de communes SAULDRE ET SOLOGNE peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la Commune d'AUBIGNY-SUR-NERE.

Article 4 - CONTRATS EN COURS

La Communauté de communes SAULDRE ET SOLOGNE se substitue dans les droits et obligations de la Commune d'AUBIGNY-SUR-NERE en ce qui concerne les éventuels contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition.

La Commune d'AUBIGNY-SUR-NERE constate la substitution et la notifie à ses éventuels cocontractants. Un double de cette notification est adressé à la Communauté de communes SAULDRE ET SOLOGNE.

Article 5 – Duree de la mise a disposition et desaffectation des biens

La mise à disposition de l'équipement communal affecté aux missions en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme est établie sans limitation de durée.

Conformément aux dispositions de l'article L 1321-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune d'AUBIGNY-SUR-NERE recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Article 6 - COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition est comptablement constatée par une opération d'ordre non budgétaire.

Article 7 – LITIGES ET CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties s'efforcent de rechercher une solution amiable.

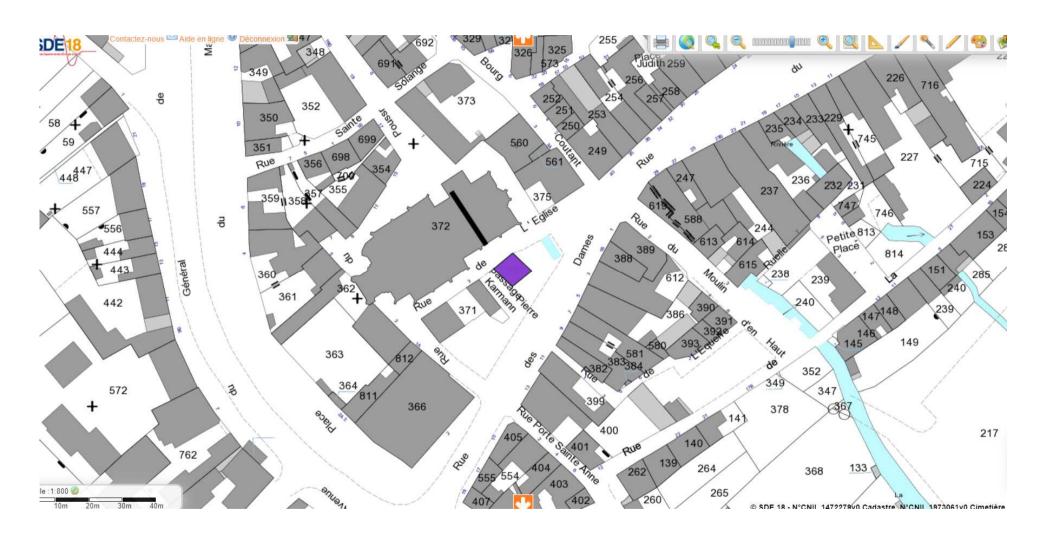
En cas d'échec de cette tentative de règlement, la juridiction compétente pour connaître d'un contentieux lié à l'interprétation ou à l'application du présent procèsverbal est le Tribunal Administratif d'Orléans.

Pour la Commune d'AUBIGNY-SUR-NERE

Pour la Communauté de communes SAULDRE ET SOLOGNE

La Présidente,
 Mme Laurence RENIER

PLAN PARCELLE SECTION AW N° 380



VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 AVRIL 2019

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	20

L'an deux mil dix-huit, le 24 Avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 avril 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN - Mme MALLET - M. ROUARD - Mme

ADAM - M. DECROIX, Conseillers municipaux

Représentés Mme BOUVARD (procuration à Mme MALLET) - M. DEROTTELEUR (procuration à Mme MARTIN) - Mme

KEMPF (procuration à Mme LEDIEU) - Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) - Mme

PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX)

Excusé M. AUTISSIER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur DECROIX** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2019/04/08 – RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANCERRE-SOLOGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-39,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 18 avril 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

<u>ARTICLE 1</u> – PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2018 du Syndicat mixte du Pays Sancerre-Sologne, dont le résumé et les principaux indicateurs sont repris en annexe à la présente délibération.

Pour extrait conforme : LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif

Rapport d'activités 2018 – Syndicat Mixte du Pays Sancerre-Sologne Résumé

*

Le budget 2018 du syndicat mixte du Pays Sancerre-Sologne s'est équilibré en dépenses et en recettes à :

- √ 927 948,20 € en section de fonctionnement (890 125,31 €)
- √ 77 333,24 € en section d'investissement (69 379,71 €)

La participation des communes et communauté de communes est fixée à 4,13 €/habitant dont 2,19 € de participation à l'OPAH et une participation distincte de 1,20 €/habitant est prélevée pour la participation à la Mission Locale du Pays Sancerre-Sologne (identique à l'année dernière).

Une participation de 0,90 €/habitant est prélevée auprès des Communautés de Communes pour le budget annexe SCoT.

-

Le Syndicat de Pays à la carte exerce aux lieu et place de toutes les communes membres des compétences obligatoires et facultatives :

Compétences obligatoires

- Elaboration et mise en œuvre d'une politique partenariale de développement et d'aménagement sur l'espace géographique constituant le Pays Sancerre Sologne notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure des contrats de Pays
- Comité de Bassin d'Emploi Aubigny-Belleville

Compétences optionnelles

- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Hydraulique « Bassin versant supérieur de la Sauldre et de ses affluents »
- SCoT : élaboration, suivi et révision

Contractualisation avec le Conseil Régional du Centre

1- Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Sancerre-Sologne 2015-2021
En 2018, le Pays Sancerre-Sologne a établi le bilan à mi-parcours avec appel à projets, puis a négocié ce bilan à mi-parcours avec le Conseil Régional qui a été présenté devant la 4° commission du Conseil Régional puis validé le 12 octobre en Commission Permanente.

- Dotation après bilan mi-parcours : 7 186 500 €
- Durée : 3 juillet 2015 3 juillet 2021

2 – A vos ID

En 2018, deux dossiers à l'échelle de plusieurs Pays ont été déposés au Conseil Régional :

- ADDEAR 18: installation et transmission progressive en agriculture paysanne et/ou biologique
- Association Braille et culture : la Loire pour tous
- Promotion des légumes anciens (dossier en cours de montage)

Contractualisation avec l'Etat

1 - Contrat de Ruralité Sancerre-Sologne 2017-2020

En 2018 : signature de la convention financière pour un montant de crédits Etat sollicités de 345 888 € concernant trois projets :

- Commune de Savigny en Sancerre : création d'un cabinet médical
- Commune de Thauvenay : aménagement du centre-bourg
- Commune de Ménétréol sous Sancerre : aménagement d'une aire d'accueil nautique en bord de canal

Contractualisation avec l'Europe

1 - LEADER

En 2018 : Comité de programmation du Groupe d'Acteurs Locaux en décembre pour examen des demandes de subventions > 4 dossiers validés pour un montant de subvention Leader de 113 480,37 €

Opérations menées dans différentes thématiques, dans le cadre de la contractualisation avec le Conseil Départemental, le Conseil Régional, l'Etat et/ou l'Union Européenne :

1 – ECONOMIE

- ✓ <u>Initiative Cher</u>: participation du Pays Sancerre-Sologne aux réunions d'Initiative Cher
- ✓ <u>Vitrine des Métiers</u>: Aménagement dans l'espace atelier, depuis début 2018 l'association « C'est possible autrement » organise toutes les semaines une formation, l'année 2018 a vu également l'inauguration de l'espace de coworking
- ✓ Mission Locale du Pays Sancerre-Sologne : bilan 2018
 - o 827 jeunes en contact (contre 976 en 2017) dont 228 nouveaux inscrits
 - o 461 sont entrés dans une situation active dont
 - 354 en situation d'emploi
 - 47 en formation
 - 29 en contre/alternance
 - 21 ont repris une scolarité
 - 4 ont réalisé un service civique
 - 104 ont réalisé une période de mise en situation en milieu professionnel
 - o 68 en dispositif « Garantie Jeune »
 - o 4 199 entretiens individuels

✓ Valorisation et préservation de variétés et races anciennes dans l'agriculture

En 2018 : poursuite de l'organisation de la culture du chou navet, du haricot Barangeonnier et de la sucrine avec les producteurs locaux ; mise en production et

en marché des macarons et des pâtes à base de haricot Barangeonnnier. Définition du projet de la chaine de transformation

2 – ECONOMIE TOURISTIQUE

- ✓ <u>Animateur en économie touristique et en ingénierie de projets</u>: il est plus particulièrement chargé de la mise en réseau et professionnalisation des acteurs touristiques accompagner et soutenir l'ingénierie de projets touristiques conduire une démarche de communication et de promotion du Pays Sancerre-Sologne l'appui aux dossiers et programmes conduits par le Syndicat de Pays Mise en place et suivi du programme LEADER (animation et gestion)
- ✓ <u>Restauration et Hébergements</u> : une remise à jour du site internet est nécessaire tous les ans afin d'avoir la liste la plus exhaustive possible
- ✓ <u>Site Internet et réseaux sociaux</u>: en 2018, environ 12 000 visiteurs ont consulté le site Internet tourisme du Pays, 26 000 pages ont été consultées, avec un temps moyen de consultation de 2 mn, 90 % des visites sont des nouvelles visites. Une page facebook a été ouverte, elle compte aujourd'hui 666 fans.
- ✓ <u>Salon des métiers d'art</u> : participation au salon des métiers d'art à Orléans en vue de préparer l'édition d'un document touristique sur ce thème
- ✓ <u>Balisage des circuits équestres</u>: en 2018, la surveillance du balisage se poursuit avec un travail d'amélioration réalisé. Le circuit « Alain Fournier » (112 km) est en pleine modification, il va être divisé en 3 circuits plus petits. Le travail de repérage des nouveaux itinéraires est en cours.
- ✓ <u>Création d'un évènement équestre</u>: en 2018, la randonnée équestre annuelle s'est déroulée sur la commune de Méry es Bois avec une quarantaine de cavaliers de la Région.
- ✓ <u>Pays en Fêtes</u>: réalisation de 3 affiches (Printemps en Fêtes, Eté en Fêtes et Automne en Fêtes) distribuées dans les Offices de tourisme, commerces et sites touristiques du Pays
- ✓ Participation à la bourse touristique Sologne et COPIL marque Sologne
- ✓ <u>Sortie du clip promotionnel</u> : avant-première du clip réalisée le 6 avril 2018 au cinéma d'Aubigny
- ✓ <u>Réalisation d'un spot publicitaire sur les activités sportives à sensation</u> : réalisation d'un clip dont les objectifs sont :
 - Toucher des jeunes cadres de 25 à 35 ans, en couple sans enfant ou/et entre amis, résident essentiellement en Ile de France
 - Redynamiser l'attrait touristique auprès des habitués pour stabiliser les chiffres
 - Mettre en valeur les activités sportives, à sensations
 - o Faire du Pays Sancerre-Sologne une destination privilégiée pour les séjours courts, les week-ends, auprès des Parisiens et Franciliens
 - Prolonger les séjours de moyennes durées pour les touristes possédant une maison secondaire

Le clip sera disponible pour le printemps 2019.

✓ <u>Lancement du guide touristique « Petit Futé »</u>: sortie officielle et lancement du guide le 25 mai 2018, en présence des prestataires touristiques des deux Pays Sancerre-Sologne et Loire Val d'Aubois.

3 - ENVIRONNEMENT

- ✓ <u>Trave Verte et Bleue du Pays Sancerre-Sologne en 2018</u> : Poursuite des actions engagées avec l'acquisition d'un récupérateur d'eau pour une commune
- ✓ <u>Natura 2000</u>: en 2018, le Syndicat de Pays est reconduit dans sa présidence des comités de pilotage et son animation des sites « Massifs forestiers et rivières du Pays-Fort » et « Côteaux calcaires du Sancerrois » pour 3 ans.

Les actions conduites sont :

- o chartes/Contrats: démarchage des candidats
- o participation au groupe thématique « écrevisses à pattes blanches »
- o mesures Agro-environnementales et climatiques (MAEC) : accompagnement d'exploitants agricoles
- Organisation de chantiers bénévoles
- o Actions de communication
- ✓ <u>SAGE</u>: suivi des SAGE Sauldre et SAGE Yèvre-Auron par un représentant du Pays pour chaque site
- ✓ <u>Opération « jachères et espaces fleuris »</u> : contribution à la communication auprès de la population et à la diffusion des semences sur le territoire du Pays

4 – <u>SERVICES A LA POPULATION</u>

✓ <u>Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)</u>: En 2018, début de l'étude pré-opérationnelle portée par SOLIHA pour une nouvelle OPAH et signature d'un nouvel avenant à la convention OAPH 2012-2017 pour une prorogation de 4 mois permettant de finaliser l'étude pré-opérationnelle

Principaux chiffres OPAH (décembre 2012-décembre 2018) : 375 dossiers validés

- Montant des travaux HT: 7 563 683 €
- Montant des subventions ANAH : 2 850 541 €
- Montant prime Habiter Mieux (ANAH) / 525 065 €
- Montant des aides du Pays Sancerre-Sologne : 347 375 €
- ✓ <u>Comité départemental pour l'habitat des jeunes (CODHAJ)</u>: participation du Pays aux réunions du Comité de Pilotage
- 5 <u>AGENDA 21 LOCAL</u>: Etude pré-opérationnelle pour une nouvelle OPAH, lancement de l'étude pour l'élaboration d'un plan local de mobilité, lancement de l'élaboration du SCoT

Compétences optionnelles

✓ Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

Le budget SPANC 2018 s'équilibre en fonctionnement à 139 661,90 € et en investissement à 555,65 €

Au 31/12/2018: 129 contrôles d'ANC neuf ou réhabilitation réalisés; 172 contrôles dans le cadre d'une vente; 61 contrôles de bon fonctionnement réalisés dans le cadre des contrôles décennaux; 1 réunion du bureau du Comité de Pilotage

A compter du 1^{er} janvier 2019, le Syndicat de Pays n'exercera plus la compétence SPANC.

✓ Suivi de l'élaboration de l'étude préalable au Contrat territorial sur les milieux aquatiques des Sauldres du Cher

En 2018:

- chiffrage et adaptation du projet de programme d'actions en fonction des nouvelles règles de financement du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, en vue de la validation du programme en 2019
- Suivi des travaux de renaturation de cours d'eau effectués sur le Riou à Humbligny et prospections écrevisses à pattes blanches : nouvelle population découverte (déjà existante mais inconnue)

✓ Compétence hydraulique

En 2018 : échanges avec la Préfecture du Cher sur un projet de création d'un nouveau syndicat porteur de la compétence GEMA, et de la démarche de Contrat territorial sur les milieux aquatiques du bassin versant des Sauldres

✓ Cartographie des cours d'eau

√ SCoT : élaboration, suivi et révision

En 2018 : réunion de lancement de l'élaboration du SCoT

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Nombre de membres en exercice29Nombre de membres présents20

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-huit, le 24 Avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 avril 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN - Mme MALLET - M. ROUARD - Mme

BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA - Mme DOGET – M. THOR - Mme LEDIEU – Mme JUBLOT-DERDINGER - M.

ADAM - M. DECROIX, Conseillers municipaux

Représentés Mme BOUVARD (procuration à Mme MALLET) - M. DEROTTELEUR (procuration à Mme MARTIN) – Mme

KEMPF (procuration à Mme LEDIEU) - Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) - Mme

PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX)

Excusé M. AUTISSIER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Monsieur DECROIX ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2019/04/09 PARTICIPATION COMMUNALE A LA CLASSE DE DECOUVERTE DE L'ECOLE SAINTE-SOLANGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame GRESSIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 18 avril 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (27 voix Pour et 1 Abstention),

<u>ARTICLE 1</u> – ATTRIBUE une participation communale à la classe de découverte organisée par l'Ecole Sainte-Solange concernant les seuls élèves albiniens de CM 1, selon le barème repris au tableau cidessous :

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILLE	PART. CONSEIL DEPARTEMENTAL (sous réserve)	PARTICIPATION COMMUNE
0 à 27C	43 €	C0.	171
0 à 276	133/875*282	68	282-43-68
277 } 220	43 €	F0	189
277 à 320	133/875*282	50	282-43-50
221 } 200	50€	182	
321 à 366	153/875*282	50	282-50-50
267 } 440	77 €		155
367 à 410	239/875*282	50	282-77-50
411 à 457	132 €	50	100
	409/875*282		282-132-50
. do 457.6	205 €	26	51
+ de 457 €	636/875*282	26	282-205-26

Les montants de participation ont été calculés par comparaison avec ceux pris en compte pour les classes de neige de l'école publique. Le montant global à verser sera calculé en répartissant le nombre d'enfants concernés selon la répartition enregistrée par quotient pour la classe de neige.

Pour extrait conforme : LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mais à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Nombre de membres en exercice29Nombre de membres présents20

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-huit, le 24 Avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 avril 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN - Mme MALLET - M. ROUARD - Mme

BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA - Mme DOGET – M. THOR - Mme LEDIEU – Mme JUBLOT-DERDINGER - M.

ADAM - M. DECROIX, Conseillers municipaux

Représentés Mme BOUVARD (procuration à Mme MALLET) - M. DEROTTELEUR (procuration à Mme MARTIN) – Mme

 $\textit{KEMPF (procuration \grave{a} Mme LEDIEU) - Mme VEILLAT (procuration \grave{a} Mme JUBLOT-DERDINGER) - Mme }$

PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX)

Excusé M. AUTISSIER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Monsieur DECROIX ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2019/04/10 CONVENTION ECOLE DE MUSIQUE D'AUBIGNY/NERE – SUBVENTION PREVISIONNELLE 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018/03/02 portant attribution de subventions communales aux associations pour l'exercice 2019, et notamment le versement d'un acompte de 10 000 € au profit de l'Ecole de Musique avant le vote de la subvention prévisionnelle 2019,

Sur le rapport présenté par Madame GRESSIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 18 avril 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

<u>ARTICLE 1</u> – APPROUVE les termes de la convention-cadre entre la Commune d'Aubigny-sur-Nère et l'Ecole de Musique d'Aubigny, annexée à la présente délibération et AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer ledit document.

ARTICLE 2 - FIXE comme suit le montant de la subvention prévisionnelle 2019 dont les modalités de calcul demeurent identiques à celles fixées dans les conventions précédentes :

-

part de la charge de l'emploi de

direction:

50 625 € x 75 %

= 37 968 €

4

42 jeunes Albiniens x 180 €

forfait jeune musicien Albinien:

= 7 560 €

2018)

total = 45 528 € (contre 48 754 € versé en

Ce montant de 45 528 € est supérieur aux recettes prévisionnelles « cotisations et produits de cours » estimées dans le budget prévisionnel présenté par l'association à 44 880 €. Le montant prévisionnel de la subvention 2019 est donc fixé à 44 880 €.

ARTICLE 3 – APPROUVE le versement de la subvention 2019 selon les modalités suivantes :

- les deux acomptes représentant chacun 45 % de la subvention prévisionnelle doivent être versés en janvier et en avril. Ils seront versés cette année à titre exceptionnelle simultanément fin avril, ce qui représente un montant de 40 392 € duquel sera déduit l'acompte de 10 000 € versé au regard de la délibération du Conseil municipal en date du 28 Mars 2019
- le solde sera ajusté au vu des pièces fournis par l'association en fin d'année, et notamment son compte de résultats et son budget prévisionnel suivant.

Pour extrait conforme : LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mair à compter de sa

Convention – Cadre entre la Commune d'Aubigny-sur-Nère et l'Association Ecole de Musique d'Aubigny

Entre

- la Commune d'Aubigny-sur-Nère représentée par le Maire en exercice, Madame Laurence RENIER, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2019, désignée ci-après « la Commune »
- et l'Ecole de Musique d'Aubigny, association loi 1901, représentée par son président en exercice, Monsieur Vincent PLUCHET, spécialement autorisé à l'effet des présentes, désignée ci-après « l'association ».

Préambule:

La Commune d'Aubigny apporte depuis de nombreuses années son soutien à l'enseignement et la pratique de la musique, en particulier à l'égard de l'école de musique d'Aubigny dont l'activité présente un caractère d'intérêt général incontestable. L'association a en effet pour objet d'assurer la formation musicale, la pratique collective des orchestres, des chorales et de l'enseignement d'un instrument, ainsi que de contribuer à l'animation musicale d'Aubigny et de ses environs.

Sur le plan juridique, lorsqu'une administration attribue à un organisme de droit privé une subvention qui atteint 23 000 euros, elle doit passer avec lui une convention. Cette obligation résulte de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Article 1^{er} - Objet de la convention

Par la présente convention l'association s'engage à réaliser un programme d'actions conforme à son objet social et à mettre en œuvre à cette fin tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Les objectifs généraux de l'association sont les suivants :

- formation de musiciens sans préjuger de leur pratique future, amateur ou professionnelle,
- contribution à la politique d'éducation artistique auprès des écoles publiques d'Aubigny. Le nombre d'heures sera déterminé avant chaque année scolaire en concertation avec la commune d'Aubigny, les directeurs d'écoles et l'Ecole de Musique
- diversification des disciplines,
- participation à l'animation de la vie culturelle et locale.

Pour sa part, la Commune entend soutenir les objectifs dont l'association s'assigne la mise en œuvre. Elle s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits à son budget annuel, à soutenir financièrement la réalisation des objectifs et à participer aux moyens de fonctionnement (locaux, équipements mobiliers divers, etc) qu'ils requièrent.

Article 2 Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature. Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction après examen des différents documents prévus à l'article 3.

Article 3 Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent :

- le programme d'actions élaboré par l'association en conformité avec son objet social,
- le budget prévisionnel de la période correspondant à l'année scolaire ainsi que les moyens affectés à la réalisation du programme d'actions. Cette annexe détaille l'ensemble des financements attendus distinguant les apports de l'Etat, ceux des Collectivités Territoriales, les ressources propres, etc...
- le régime des tarifs d'inscription à l'Ecole de Musique et les modalités de leur calcul,
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de son programme (mise à disposition de locaux, de matériel, etc)

Article 4 Montant de la subvention et conditions de paiement

La Commune attribue à l'association pour l'année en cours un concours financier sous forme d'une subvention prévisionnelle d'un montant calculé comme suit :

- prise en charge du salaire de l'emploi de direction de l'Ecole de Musique au taux de 75%
- forfait jeune musicien pour les élèves albiniens : 180 euros par élève
- ce montant de subvention ne devra pas dépasser les recettes « Cotisations » de l'année

Un avenant annuel pourra définir les modifications intervenant dans les programmes d'actions et dans le montant de la subvention annuelle.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- **en janvier** 1^{er} acompte 45% de la subvention prévisionnelle
- en avril 2^{ème} acompte de 45%
- 10% après arrêté des comptes

La Commune peut suspendre ou diminuer le montant des avances de versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

<u>Article 5 Contrôle – Evaluation – Bilan</u>

L'Association s'engage :

- à fournir à la Commune chaque année le compte-rendu financier d'exécution du programme d'actions conforme à l'objet social de l'association, signé par le Président ou toute personne habilitée, une fois ce compte rendu présenté en assemblée générale au plus tard en Novembre
- à produire le bilan définitif de son activité dans les même délais. A cet effet les dirigeants de l'association rencontreront au moins 2 fois par an les représentants de la Commune pour évaluer d'un commun accord les conditions d'application de la convention et faire un point de situation sur l'exécution du programme d'actions,
- à informer la Commune sur tout nouveau projet n'ayant pas été exposé dans le programme d'actions initial et à obtenir son accord préalable si une aide de la Commune est demandée,
- à présenter toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans l'examen des bilans. L'association peut inviter un représentant de la Commune à assister aux réunions du conseil d'administration. La Commune sera obligatoirement représentée aux Assemblées Générales.
- à introduire dans ses bilans une évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions sur le plan quantitatif comme qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs définis à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions au regard de leur utilité sociale et de l'intérêt général, ainsi que sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention.
- à fournir la composition du Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique d'Aubigny de l'année ainsi que la liste des professeurs
- le règlement intérieur de l'Ecole de Musique ou toute modification à celui-ci
- à communiquer les tarifs d'inscription aux ateliers d'enseignement et le nombre d'inscriptions sur l'année d'enseignement avec répartition entre élève (enfants et adultes) domiciliés à Aubigny et ceux domiciliés à l'extérieur
- à annoncer le programme des manifestations de l'Ecole de Musique de l'année
- à produire à la commune le bilan financier de l'Ecole de Musique sur l'année et le budget prévisionnel de l'Ecole de Musique de l'année suivante

Article 6 Autres engagements

L'Association communiquera sans délai à la Commune copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements

intervenus dans l'administration ou la direction de l'association), ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association.

Il en sera de même de tout changement dans l'équipe enseignante.

Article 7 Mise à disposition de locaux et d'équipements

La Commune met à la disposition de l'association les locaux et les équipements définis en annexe de la présente convention.

L'association ne pourra utiliser ces locaux et ces équipements que conformément à leur objet. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

L'association s'engage:

- à ne pas substituer sans l'accord de la Commune qui que ce soit dans la jouissance des lieux, équipements et matériels mis à disposition, même temporairement et sous quelque forme que ce soit, notamment par prêt, sous location ou cession.
- à s'interdire tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens, à user paisiblement de la chose occupée, à ne pas utiliser d'appareils dangereux, à ne pas détenir de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité.
- à se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail, de façon que la Commune ne puisse être ni inquiétée ni recherchée
- à porter immédiatement à la connaissance de la Commune et à remettre en état à ses frais les locaux, équipements et matériels mis à disposition ayant été détériorés par négligence grave de l'association
- à laisser la Commune, ses représentants, son architecte, ses entrepreneurs, ses agents pénétrer dans les locaux pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble
- à ne pas opérer de changements de distribution, cloisonnement, percement d'ouverture, réparations, etc... sans l'accord express de la Commune
- à souscrire auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable un contrat d'assurances couvrant les risques de responsabilité civile, incendie, dégâts des eaux, renonciation à recours contre la Commune et son assureur à la suite de sinistres pouvant atteindre ses biens meubles, risques locatifs. La preuve d'avoir satisfait à cette exigence sera fournie à la Commune par la production d'une attestation du ou des assureurs, laquelle devra être produite à chaque date anniversaire du contrat d'assurance
- à faire son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance des locaux, des équipements et du matériel mis à disposition par la Commune, celle-ci ne pouvant en aucun cas et à aucun titre être responsable des vols et détournements dont l'association pourrait être victime
- à respecter les consignes d'économie d'énergie

Article 8 Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux retenus.

Article 9 Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Aubigny sur Nère le

Le Président de l'Association

Le Maire d'Aubigny sur Nère

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 AVRIL 2019

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	20

L'an deux mil dix-huit, le 24 Avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 avril 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN - Mme MALLET - M. ROUARD - Mme

ADAM - M. DECROIX, Conseillers municipaux

Représentés Mme BOUVARD (procuration à Mme MALLET) - M. DEROTTELEUR (procuration à Mme MARTIN) - Mme

KEMPF (procuration à Mme LEDIEU) - Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) - Mme

PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX)

Excusé M. AUTISSIER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Monsieur DECROIX ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2019/04/11 DON A LA FONDATION DU PATRIMOINE – RESTAURATION NOTRE-DAME DE PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 18 avril 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – DECIDE d'attribuer une aide financière d'un montant de 500 € à verser à la Fondation du Patrimoine pour la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

Pour extrait conforme : LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mais à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 AVRIL 2019

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	20

L'an deux mil dix-huit, le 24 Avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 avril 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - Mme GRESSIN - M. TURPIN - Mme MALLET - M. ROUARD - Mme

ADAM - M. DECROIX, Conseillers municipaux

Représentés Mme BOUVARD (procuration à Mme MALLET) - M. DEROTTELEUR (procuration à Mme MARTIN) - Mme

KEMPF (procuration à Mme LEDIEU) - Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) - Mme

PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX)

Excusé M. AUTISSIER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur DECROIX** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2019/04/12 - TARIF D'OCCUPATION DE LOCAL COMMUNAL POUR BOUTIQUE EPHEMERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 18 avril 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

<u>ARTICLE 1</u> – FIXE comme suit le tarif forfaitaire d'occupation d'un local communal sous forme de boutique éphémère :

- 350 € par mois toutes charges comprises
- ou 100 € par semaine toutes charges comprises

<u>ARTICLE 2</u> – AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tout document résultant de la présente délibération.

Pour extrait conforme : LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mais à compter de sa